

Avenant à l'arrêté de nomination régie « Ticket Sport Culture »

Nomination de mandataires

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2000 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R16 17- 1 à 18 ;

Vu le décret n°2005 -1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes « Ticket sport culture » en date du 30/08/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16/04/2021 nommant Mme Sylvie DEMELIN régisseur titulaire et Mme Patricia MEYER régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté du 26/05/2021 nommant la liste des mandataires supplémentaires autorisés à encaisser les recettes de la régie « Ticket Sport Culture » ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22/06/2023

ARRETE

Article 1 : Est autorisé en tant que mandataire supplémentaire à encaisser les recettes de la régie de recettes « Ticket Sport Culture » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à la date du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :

- M^{me} Marie SALAMANCA

Article 2 : Les mandataires supplémentaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

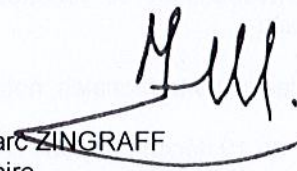
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'arrêté du 8 juillet 2009 : numéraire, chèque, mandat, carte bancaire et paiement par internet.

Article 3 : Les mandataires supplémentaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Sarreguemines, le 20/06/2023



Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service de
Gestion Comptable




Marc ZINGRAFF
Maire
1^{er} Vice-président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le régisseur titulaire

(avec la mention « notifié le »)

"Notifié le 07/07/2023"

Sylvie DEMELIN

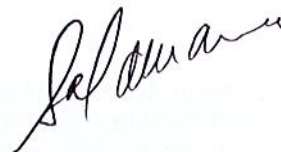


Le mandataire

(avec la mention « notifié le »)

"Notifié le 07/07/2023"

Marie SALAMANCA



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataire suppléant – SGC - DRH.